

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 8 février 2021, à 19 h par visioconférence.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Madame la conseillère

Manon Brassard

Messieurs les conseillers

Martin Gagné

Luc Gilbert

Réjean Lacasse

Charles Lessard

Martin Simard

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;
4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
5. DOSSIER DU MAIRE :
 - 5.1. TVR7 - Demande d'appui pour renouvellement de nouveaux équipements;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Recensement de la population de 2021;
 - 6.2. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes – dépôt de la liste des endettés envers la Municipalité et désignation d'un représentant municipal le jour de la vente;
 - 6.3. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération);
 - 6.4. Évaluation pour fins d'assurances Bâtiment d'Hydro-Québec;
 - 6.5. Appui au Comité ZIP Rive Nord de l'Estuaire;
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2021;
 - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir du mois de janvier 2021;
 - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de janvier 2021;
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS;
9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
 - 9.1. Demande de dérogation mineure DM2020-008 - 18, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes;
10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR :
 - 10.1. Achat de plans et de dépliants;

11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
 12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
 - 12.1. Instauration de l'entité « Corporation de développement économique des Bergeronnes;
 13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION;
 14. SUJETS DIVERS;
 15. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

21-02-3678 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

21-02-3679 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIER DU MAIRE

21-02-3680 TVR7 - Demande d'appui pour renouvellement de nouveaux équipements

CONSIDÉRANT QUE la Télévision Régionale Haute Côte-Nord couvre l'ensemble de la MRC Haute-Côte-Nord ainsi que la communauté innue Essipit;

CONSIDÉRANT QU'elle est souvent sollicité pour des projets, montages, capsules, etc. et que la qualité des images est de plus en plus importante pour la Haute Définition (HD);

CONSIDÉRANT QUE les caméras avaient été achetées en 2011, grâce à une subvention du Pacte Rural, à la MRC Haute-Côte-Nord et qu'elles sont maintenant désuètes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'une régie mobile ainsi que de trépieds;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Télévision Régionale Haute Côte-Nord procède à l'achat de trois (3) caméras de marque Sony, deux (2) trépieds et d'une régie mobile;

QU'une demande de subvention soit déposée à la MRC Haute-Côte-Nord afin d'aider l'organisme à défrayer les coûts;

QUE Madame Lyna Fortin, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités couvertes par TVR7 ainsi qu'à la communauté innue Essipit pour appui.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-02-3681 Recensement de la population de 2021

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire encourager ses résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes appuie le Recensement de 2021 et encourage tous ses résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

21-02-3682 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes – dépôt de la liste des endettés envers la Municipalité et désignation d'un représentant municipal le jour de la vente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Haute-Côte-Nord, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les *articles 1022 et suivants du Code municipal*.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes de la MRC pour percevoir ses taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant municipal le jour de la vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Haute-Côte-Nord, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente

desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux *articles 1022* et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire de l'Estuaire;

QUE le conseil désigne le maire, M. Francis Bouchard, à enchérir et acquérir les immeubles pour lesquels il sera procédé à la vente pour défaut de paiement des taxes le 10 juin 2021 à 10 h, sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute autre créance.

21-02-3683 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité des Bergeronnes a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2^e génération) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités à la fin janvier 2021 pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, *le conseiller Charles Lessard étant contre.*

QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées.

21-02-3684 Évaluation pour fins d'assurances Bâtiment d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'assurer le bâtiment d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur exige de procéder à une évaluation professionnelle dans les 90 jours afin d'établir la valeur de reconstruction de la propriété en vertu de l'avenant général #4;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue :

Compagnie	Prix
SPE	710.00 \$, taxes en sus

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie SPE au montant de 710.00 \$, taxes en sus pour la réalisation de l'évaluation professionnelle afin d'établir la valeur assurable de reconstruction de la propriété en cas de sinistre.

21-02-3685 Appui au Comité ZIP Rive Nord de l'Estuaire

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent est un milieu d'une grande richesse écologique;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la biodiversité et la conservation des écosystèmes est un enjeu environnemental auquel fait face les communautés côtières nordiques, notamment lorsqu'il est question d'habitats vulnérables littoraux;

CONSIDÉRANT QUE le flux élevé de passage dans des zones sensibles aggrave la détérioration de ce milieu vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE la concertation est de mise afin de favoriser la préservation de ces milieux naturels et d'une gestion durable;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité appuie le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire (RNE) dans le projet de conservation de la biodiversité sur le territoire des MRC Manicouagan et Haute-Côte-Nord.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

21-02-3686 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 78 645.28 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 78 645.28 \$.

21-02-3687 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir du mois de janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 341.24 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 1 341.24 \$.

21-02-3688 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des compte, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 524.66 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 2 524.66 \$.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

21-02-3689 Demande de dérogation mineure DM2020-008 - 18, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande se situe au 18, chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gosselin désire implanter un entrepôt sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2019-131 devra être adopté et devra entrer en vigueur afin que la dérogation DM2020-008 puisse être effective;

CONSIDÉRANT QUE le 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, devra se localiser à l'intérieur de la zone 231-V définie à l'intérieur du le Règlement 2019-131;

CONSIDÉRANT QUE le 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, devra être contigu à une rue;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gosselin fait une demande de dérogation à l'article 4.2.3 du Règlement 2010-051 relatif au lotissement. M. Alain Gosselin demande à ce que :

- le terrain localisé au 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, puisse intégrer une superficie minimale de 1050 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de 4000 mètres carrés;
- le terrain localisé au 18 chemin du Lac Gobeil, Les Bergeronnes, puisse intégrer une largeur minimale de 35 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte la demande de dérogation mineure.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

21-02-3690 Achat de plans et de dépliants

CONSIDÉRANT QUE le Camping Bon-Désir désire faire l'achat de plans et de dépliants pour le camping;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante nous a été envoyée par la compagnie Imprimerie Charlevoix;

Quantité	Prix
20 000 plans (en couleur)	930.00 \$, taxes en sus
10 000 dépliants (en couleur)	790.00 \$, taxes en sus
+ correction des fichiers au taux horaire de 50 \$, taxes en sus	

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission déposée par la compagnie Imprimerie Charlevoix aux montants de 930.00 \$ pour 20 000 plans en couleur et 790.00 \$ pour 10 000 dépliants en couleur ainsi que les corrections des fichiers au taux horaire de 50 \$, taxes en sus;

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

21-02-3691 Instauration de l'entité « Corporation de développement économique des Bergeronnes »

CONSIDÉRANT QUE l'entité municipale ne peut avoir accès qu'à certaines sources de financement en raison de son statut;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre organisme sur le territoire des Bergeronnes n'a pour mandat de développer la municipalité dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'instauration de l'entité « Corporation de développement des Bergeronnes » pour favoriser le développement de son territoire;

QUE M^{me} Sara Brisson, agente de développement, soit autorisée à entamer les procédures afin que la Corporation de développement des Bergeronnes soit mise en place et reconnue légalement comme étant un organisme sans but lucratif.

QUE Mme Véronique Lapointe, directrice-générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la fondation de celle-ci.

DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION

Aucun dossier.

SUJETS DIVERS

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

21-02-3692 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Martin Gagné, demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 19 h 10.

Francis Bouchard, maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.